

Non content de ces témoignages d'estime, Léon XIII, dans un bref adressé à M. Prosper Cornesse le 7 janvier 1881, loua la minorité catholique de la Chambre d'avoir vaillamment défendu l'honneur du Saint-Siège dans les débats parlementaires (1)."

1879

Dès le commencement de la lutte, Léon XIII écrivit au roi des Belges une lettre dont nous allons reproduire les principaux passages, et que nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs.

Dans cette lettre, tout en se montrant disposé à recommander aux évêques, comme il l'avait toujours fait, la modération et le calme, le Souverain Pontife déclare que c'est pour eux un devoir sacré de s'opposer à une loi reconnue contraire à la doctrine et au droit de l'Eglise et au bien des âmes ; il apprécie le zèle de ces pasteurs vigilants et indique le véritable moyen d'éloigner efficacement de la Belgique l'agitation qui la troublait.

" Cette nouvelle loi Belge sur l'enseignement, Sire, proposée par des hommes peu favorables à l'Eglise et à la religion catholique, devait nécessairement remplir d'une profonde amertume le cœur du Souverain-Pontife, gardien de la vérité et défenseur de la justice. Elle méconnaît, en effet, l'autorité donnée par Dieu aux évêques sur l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ; elle n'admet pas comme base de l'instruction du peuple l'enseignement de notre sainte religion ; elle vise, au contraire, à former en dehors de toute influence et direction religieuse, les futurs maîtres d'écoles, qui devraient plus particulièrement se pénétrer des doctrines catholiques. Par suite de ces funestes principes qui l'ont inspirée, cette loi ouvre libre carrière, non-seulement pour le présent, mais surtout pour l'avenir, à l'incrédulité et à la corruption du cœur, au sein des populations croyantes et formées aux bonnes mœurs, que Dieu a placées sous le sceptre royal de Votre Majesté.

" En présence d'un aussi grand mal, les évêques ne pouvaient n'être pas saisis de douleur, ils ne pouvaient pas ne point élever la voix et chercher à opposer une diguë au danger qui menaçait les âmes confiées à leur sollicitude, et Nous-même, contraint à lutter contre de semblables périls en Italie et jusque dans les murs de notre cité pontificale, Nous leur avons servi d'exemple en ouvrant à la tendre enfance et à la jeunesse des écoles foncièrement catholiques. (A suivre)

(1) Mgr de T. Serclaux.